

1- OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que des règlements intérieurs applicables aux différents espaces, l'utilisateur déclare souscrire un contrat d'abonnement avec le Pôle aquatique lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie et selon le prix indiqué.

2- CONDITIONS D'ACCÈS

Le présent contrat est conclu après que l'utilisateur ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le Pôle aquatique et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement.

Les conditions générales de vente, le formulaire d'abonnement et les règlements intérieurs spécifiques aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'abonné et le Pôle aquatique.

Dans les meilleurs délais, après la souscription du contrat d'abonnement et son paiement, le Pôle aquatique fournit une carte d'abonnement nominative à l'abonné lui permettant l'accès à l'établissement. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement du tarif en vigueur fixé par le Conseil Communautaire de MBA.

L'abonné, muni de sa carte, est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement via les contrôles d'accès présents et à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Une fermeture technique occasionnant la fermeture de l'établissement aura lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage.

3- DURÉE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement mensuel est conclu pour une durée d'un mois renouvelable tous les mois par tacite reconduction. L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et est soumis à un engagement minimal de 6 mois.

L'abonnement annuel relatif à un Pass aquatique est conclu pour une durée de 365 jours de date à date.

4- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des Pass mensuels se fait par prélèvement automatique le 15 du mois suivant ou en une fois au moment de la souscription pour les pass annuels, selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Communautaire de MBA.

Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera le Pôle aquatique à entamer toute procédure de recouvrement. En cas de rejet de prélèvement, l'utilisateur sera redevable envers le Pôle Aquatique du montant correspondant à son abonnement. Si 2 procédures de rejets de prélèvements, l'utilisateur ne sera plus autorisé à bénéficier de pass mensuel. Si le prélèvement est bloqué par l'utilisateur, une procédure de recouvrement sera mise en place auprès du trésor public.

5- SUSPENSION

L'abonnement mensuel du pass aquatique pourra être suspendu à la demande de l'utilisateur pour des causes relatives à son état de santé ou à sa situation professionnelle (arrêt minimum de 30 jours et maximum 6 mois). L'utilisateur devra solliciter la suspension par courrier recommandé avec AR, dans les 30 jours suivant la survenance de la cause, et présenter un justificatif afférent. En outre, il devra restituer provisoirement sa carte d'abonnement.

6- RÉSILIATION**6.1 – Résiliation à l'initiative de l'abonné**

L'abonnement dont le paiement s'effectue mensuellement (le pass mensuel aquatique) est soumis à un engagement minimal de 6 mois. Passé ce délai, l'utilisateur pourra résilier son abonnement moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR au Pôle aquatique.

L'utilisateur devra, à l'expiration de son préavis, restituer sa carte d'abonnement.

6.2- Résiliation à l'initiative du Pôle aquatique

L'abonnement, annuel ou mensuel, pourra être résilié par le Pôle aquatique après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR dans les cas suivants :

- Défaut de paiement ;
- Non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs ;
- Suspension de l'abonnement mensuel demandée par l'utilisateur supérieure à 6 mois ;
- Fermeture de l'établissement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite de l'abonnement ;

Dans ce dernier cas, l'utilisateur se verra remboursé son abonnement au prorata temporis.

Toute résiliation à l'initiative du Pôle aquatique entraînera l'interdiction d'accès à l'utilisateur. Celui-ci devra alors restituer sa carte d'abonnement.

7- MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Pour les Pass annuels, possibilité de remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif médical (entraînant une incapacité minimum de 3 mois) ou en lien avec une mutation professionnelle.
- Aucun remboursement ou dédommagement sous forme d'entrées ne sera accordé (même sur présentation d'un justificatif médical ou en cas de grève).
- Aucun remboursement n'est possible directement en caisse et pour les paiements effectués en chèques vacances ou coupons sport ou chèques up sport.
- Dans le cadre du paiement en ligne, remboursement possible selon les mêmes modalités citées ci-dessus et dans les cas suivants : double paiements ou incident de traitement informatique.

8- RECOMMANDATIONS SANTÉ – RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Pôle aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'aquagym. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (problèmes cardiaques, respiratoires, osseux...). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Le Pôle aquatique se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.

9- ASSURANCES

Le Pôle aquatique est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Pôle aquatique ne font pas l'objet de surveillance ; l'utilisateur ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

10- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Le traitement est géré par le Pôle aquatique communautaire, MBA étant représenté par son Président, Monsieur Jean-Patrick Courtois en sa qualité de Président de MBA.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public de MBA et à l'exécution du contrat d'abonnement. Les données seront conservées pour une durée de trois ans.

Pour votre information :

- Vos informations ne sont pas transmises à des tiers pour prospection commerciale sans votre consentement ;
- Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des raisons justifiées, à l'exception des traitements fondés sur un contrat et sur une obligation légale ;
- Les destinataires des données sont la Direction des Finances de MBA et la Mission de la prévention des risques professionnels.

Le cas échéant, et selon les nécessités propres à ce traitement et aux obligations légales de MBA, les données pourront être transmises aux services de gestion comptable de MBA en charge de la comptabilité de MBA, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes ainsi qu'aux services de la Préfecture chargé du contrôle de légalité.

- MBA a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel : le Centre de Gestion de Saône-et-Loire, que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : 6 Rue de Flacé, 71018 Mâcon Cedex, ou par courriel à : rgpd@cdg71.fr. Vous pouvez également transmettre toute demande à centreaquatique@mb-agglo.com ;

- Vous pouvez en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL (adresse : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris - courriel : www.cnil.fr) ;